



Date: 25 août 2021

Titre: Remplacement du système à volume de réfrigérant variable (VRV-II), New Delhi, Inde

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 21-176374

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 1

- Q1.** « Le formulaire de soumission (DP, Partie « III » FS1) n'identifie pas la valeur de récupération de l'ancien équipement ? Y a-t-il une obligation de montrer la valeur de récupération avec la soumission de l'offre ? »
- R1.** Les soumissionnaires ne sont pas tenus de montrer la valeur de récupération spécifique de l'ancien équipement, mais il est prévu que, pour être compétitif par rapport aux prix, la valeur de récupération de l'ancien équipement soit déduite du prix de l'équipement du soumissionnaire sur le formulaire de soumission.
- Q2.** « La « Validité des propositions » (DP, Partie « IV », DG6) mentionne 90 jours pour l'attribution du contrat par le gouvernement du Canada (GC). Existe-t-il des dispositions pour la protection du soumissionnaire contre les augmentations de prix de l'équipement pendant cette période de 90 jours ? Le gouvernement du Canada remboursera-t-il au soumissionnaire retenu toute augmentation du prix de l'équipement pendant la période entre la soumission de l'offre et l'attribution du contrat ? »
- R2.** Le GC n'est pas en mesure de fournir un tel remboursement ou une protection contre les augmentations de prix de l'équipement. Il convient toutefois de noter que la validité de la proposition de 90 jours jusqu'à l'attribution du contrat est le « pire des cas » et que des contrats comme celui-ci sont généralement attribués dans les 30 jours.
- Q3.** « La provision du paiement anticipé de 50 % concerne l'équipement mais quand la partie main-d'œuvre des travaux peut-elle être facturée ? »
- R3.** La main-d'œuvre peut être facturée après chaque période de 30 jours de travail du projet. Les factures des travaux effectués au cours des 30 jours précédents seront traitées dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Référez-vous au « Dates relatives aux paiements » (Contrat, Partie « II », MP4).
- Q4.** « Le tableau 1 (Contrat, Annexe A – Équipement existantes) indique 3 systèmes VRV qui n'ont qu'une seule (1) unité intérieure associée à l'unité extérieure. Ce n'est probablement pas exact car plus d'une seule unité intérieure doit être desservie par une unité extérieure sur le système. Veuillez vérifier et confirmer le nombre d'unités intérieures associées à chacun des 3 systèmes n'affichant actuellement qu'une seule unité intérieure pour chacun, c'est-à-dire les systèmes 1, 2 et 6 répertoriés dans le tableau 1. »
- R4.** L'exactitude du tableau 1 et des unités intérieures individuelles indiquées pour les systèmes 1, 2 et 6 sera étudiée et clarifiée. Un tableau 1 modifié sera publié avec les informations corrigées lorsqu'elles seront disponibles.



Q5. « Le gestionnaire de projet dans M4 et M5 (DP, Partie « II » - Évaluation et méthode de sélection, 2.1) doit-il être un employé de la compagnie? »

R5. No, le gestionnaire de projet peut-être un sous-consultant.
